



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2016 A 20 H 15**

**sous la présidence de
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD, MM. URBAN et BECK Adjoints, M. BURGER, Mmes FREIDIG et AMANN, M. MEYER, Maire Délégué, M. KRAEHN, Mmes SCHMITT et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes LEININGER, CANOT et BECKER, M. INGWEILER (arrivé en cours de séance 20h20), M. ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD, M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- M. Daniel MUCKENSTURM, Maire Délégué donne procuration à Mme LEININGER ;

Absents excusés :

- M. KLEIN;
- M. EDER ;
- Mme ILTIS
- Mme PETER

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 22

CALCUL DU QUORUM : $27 : 2 = 14$.

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 2 décembre 2016.

Monsieur Claude URBAN, Adjoint au maire est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

**57/2016 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
3 OCTOBRE 2016 :**

Séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016	1	
--	---	--

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2016 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

M. VOGT indique qu'il aurait souhaité voir apparaître dans le compte rendu son allocution sur les compteurs Linky et la « dangerosité » y afférente. Le Conseil a voté la rectification au sujet des inquiétudes de certains citoyens au sujet de Linky

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins 2 abstentions : M. MEYER et Mme BECKER).

58/2016 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-NIEDERBRONN-LES-BAINS :

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises. A ce titre il convient de procéder, avant le 31 décembre 2016, à une mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et à l'intégration des nouvelles compétences conformément aux exigences légales.

Il poursuit en expliquant que certaines compétences exercées par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains sont soumises par la loi à la définition préalable de leur intérêt communautaire. Ainsi pour chacun des blocs de compétences concernés, le Conseil communautaire devra définir expressément, par simple délibération adoptée à la majorité des 2/3, les actions « d'intérêt communautaire » qui relèveront de l'intervention de la Communauté de communes. Cette délibération ne pourra intervenir que lorsque l'arrêté préfectoral portant modification des statuts sera devenu exécutoire.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L5214-16,
VU les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvés par arrêté préfectoral du 24 octobre 2015,
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 proposant une modification de l'article 2 des statuts, définissant les compétences exercées par ladite communauté de communes,
VU le projet des statuts modifiés,
APRES avoir pris connaissance du tableau de concordance des compétences (statuts en vigueur / nouveaux statuts) et du projet de délibération définissant l'intérêt communautaire,

Le Conseil municipal, après délibération, par 8 voix pour, 1 voix contre (M. MEYER) et 14 abstentions (MM. URBAN, BECK, D. MUCKENSTURM (vote par procuration) et BURGER, Mmes FREIDIG et AMANN, M. KRAEHN, Mmes SCHMITT, STEPP, KAUTZMANN, LEININGER, CANOT et BECKER, et M. INGWEILER) :

- Approuve le projet des statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- Charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

**59/2016 – PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2014-2020
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-NIEDERBRONN-LES-BAINS :**

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'établissement public et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis est réputé favorable. Il est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et adressé à chaque commune membre.

M. VOGT a mentionné que l'idée de maison des services provenait de son équipe et antérieurement aux élections, et qu'il se réjouit que la CCPN se soit décidée à en réaliser une à moyen terme.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39-1,
VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 26 septembre 2016 prenant acte de la présentation du projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020,
VU le projet de schéma de mutualisation des services,

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour, 2 voix contre (MM. BECK et MEYER) et 11 abstentions (MM. D. MUCKENSTURM (vote par procuration) et BURGER, Mme AMANN, M. KRAEHN, Mmes SCHMITT, STEPP, KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes LEININGER, CANOT et M. INGWEILER) :

- Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

60/2016 – BUDGET DE L'EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

En raison d'une insuffisance de crédit, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la Décision Modificative n°2.

DEPENSES		RECETTES	
<i>Articles</i>	<i>Montants</i>	<i>Articles</i>	<i>Montants</i>
66121	- 5 016,03 €	752	1 942,00 €
66122	+ 6 957,49 €		

661111	+ 0,54 €		
TOTAL	1 942,00 €	TOTAL	1 942,00 €

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES		RECETTES	
Articles	Montants	Articles	Montants
66121	- 5 016,03 €	752	1 942,00 €
66122	+ 6 957,49 €		
661111	+ 0,54 €		
TOTAL	1 942,00 €	TOTAL	1 942,00 €

61/2016 – FINANCES - CLOTURE DU LOTISSEMENT « ZA LA HARDT » :

La commune de Gundershoffen a entamé en 1975 les premières opérations relatives à la ZAC la Hardt. Ces opérations ont été enregistrées sur le compte 237 du plan comptable m11 en vigueur à l'époque. Lors de la transposition à la comptabilité m 14, au 1^{er} janvier 1997 ces opérations ont été retracées à tort sur les comptes 45811 et 458212.

Après la comptabilisation des dernières «écritures, le compte 45811 présente un solde de 538 156,85 euros alors que le compte 45821 présente un solde de 776 326,20 euros.

Les opérations de ZAC ayant vocation à être retracées en section de fonctionnement, le conseil municipal décidé de procéder à une écriture comptable dérogatoire afin que le résultat de cette opération affecte la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de constater que l'ensemble des opérations de la ZAC La Hardt sont terminées et qu'il convient de clôturer cette opération.

Monsieur le Maire indique que l'excédent de clôture de 238 169,35 euros sera constaté via la procédure dérogatoire par l'émission d'un titre sur le compte 7788 et d'un mandat sur le compte 45811.

Monsieur le Maire demande également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération de clôture et la comptable à les comptabiliser.

APRES avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- CONSTATE que l'ensemble des opérations de la ZAC La Hardt sont terminées et qu'il convient de clôturer cette opération ;
- PREND ACTE que l'excédent de clôture d'un montant de 238 169,35 euros sera constaté via la procédure dérogatoire par l'émission d'un titre sur le compte 7788 et d'un mandat sur le compte 45811 ;

- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision ;
- CHARGE la comptable d'accomplir toutes formalités liées à cette opération de clôture

62/2016 – BUDGET DE L'EXERCICE 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Suite à la clôture du Lotissement « Z.A. la Hardt », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à mettre en place la Décision Modificative n°3.

Le Conseil Municipal,

- SUR la proposition de M. le Maire,
- APRES avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de voter les crédits complémentaires ci-après au budget de l'exercice 2016 :

Dépense de fonctionnement :		
	Article 45811	+ 238 170,00 €
Recette de fonctionnement :		
	Article 7788	+ 238 170,00 €

63/2016 – TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017 :

Le tableau des tarifs communaux est joint et comprend les propositions faites par la Commission Finances du 21 novembre 2016.

La Commission Finances propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa séance du 21 novembre 2016,
- APRES avoir délibéré,

Le Conseil,

DEDICE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017 :

OBJET	TARIFS 2017
I) SALLE POLYVALENTE DE GUNDERSHOFFEN	
A) THEATRE - CONCERT - CONFERENCE - EXPOSITION	

1) Grande salle		220,00
2) Petite salle n° 3		110,00
B) DINER DANSANT		220,00
C) FETE DE FAMILLE - FETE DE CLASSE - TOURNOIS (Genre tournois de belote) APERITIFS - RECEPTIONS		
1) Grande salle		130,00
2) Petite salle - n°3		70,00
D) LOCATION SALLES DE REUNION		
n° 3 et 5	l'heure	10,00
E) LOCATION CUISINE		
1) avec traiteur (repas chaud)		70,00
2) réchaud, buffet campagnard		42,00
3) repas froid		15,00
F) LOCATION VAISSELLE - Le couvert		0,30
G) LOCATION BAR		20,00
H) LOCATION SONORISATION		40,00
I) LOCATION PODIUM (montage & démontage)		20,00
J) ACTIVITES CULTURELLES - MUSICALES		
Salle 5 + 6	l'heure	5,00
K) ACTIVITES SPORTIVES		
1) sans vestiaires	l'heure	5,00
2) avec vestiaires (sans douche)	l'heure	6,00
3) avec vestiaires et douches	l'heure	6,50
L) EXPOSITIONS (genre aviculture - colombophile)		
1) grande salle	la journée	105,00
2) préparation de la salle	la journée	55,00
M) MESSTI - Forfait		gratuit
II) SALLE POLYVALENTE DE GRIESBACH		

A) GRANDE SALLE		
1) Fête de famille + manifestations gratuites		100,00
2) Dîners dansant + manifestations payantes		135,00
3) 1 bar		17,00
4) 2 bars		22,00
B) LOCATION CUISINE		
1) Pour repas chauds (cuisson + lavage)		85,00
2) Pour repas froids (lavage)		20,00
3) Desserte cuisine		37,00
4) Le couvert - pièce		0,30
C) ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, MUSICALES	l'heure	5,00
D) LOCATION MESSTI GRIESBACH		gratuit
		30,00
III) EBERBACH - location ancienne salle de classe		
IV) DROITS DE PLACE - MESSTI GRIESBACH		
1) Scooter	2 jours	140,00
2) Manège avions + stand de confiserie	2 jours	30,00
3) Mini – Scooter	2 jours	83,00
V) DROITS DE PLACE MESSTI - GUNDERSHOFFEN		
1) auto-scooter	le m2	2,50
2) chenille, voltigeur	le m2	2,50
3) manège, autoscooter pour enfants	le m2	2,00
4) stand de tir	le m2	2,00
5) snack-bar	le m2	2,00
6) Autres stands : habillement, article en cuir ou de ménage	le ml	2,00

VI) AUTRES SERVICES	
A) CONCESSION DANS LE CIMETIERE les 2 m ²	100,00
B) COLUMBARIUM	
1) concession - 15 ans	610,00
2) concession - 30 ans	840,00
3) Réouverture de l'alvéole	50,00
C) DROIT DE PLACE TAXI - par emplacement	120,00
D) BIBLIOTHEQUE	
1) droits d'inscription (par an)	
pour les personnes habitant la Commune	5,00
pour les personnes habitant hors Commune	7,00
2) amende pour retard	
par livre et par jour de retard	0,20
E) PHOTOCOPIES	
Format A4 noir & blanc	0,20
Format A3 noir & blanc	0,30
Format A4 couleur	0,30
Format A3 couleur	0,60
F) LIVRES	
Livre	37,00
Frais postaux	7,50

64/2016 – TARIFS DES GARAGES POUR L'ANNEE 2017 :

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu l'avis de la Commission des Finances du 21 novembre 2016,
- SUR la proposition de M. le Maire
- APRES avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2017, le loyer mensuel des garages des écoles sis à Griesbach :

- garages : 24 €/mois, soit 288 € l'année

Il est précisé que les loyers susvisés seront payables globalement pour l'année au cours du 1^{er} trimestre 2016.

65/2016 – SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET A DIFFERENTS ORGANISMES EN 2017 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU l'avis émis le 21 novembre 2016 par la Commission des Finances ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;
- APRES avoir délibéré :

DECIDE :

1. de fixer comme suit, pour l'exercice 2017, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
 - Forfait 250,00 €
 - pour jeunes de moins de 18 ans : 10,00 €
- Subventions aux coopératives scolaires pour les sorties piscine :
 - par entrée et par élève : 4,50 €
- Subventions pour classes transplantées et sortie d'un jour :
 - par jour et par élève pour toutes les écoles hors Collège de Reichshoffen: 9,00 €
 - par jour et par élève pour les élèves du Collège de Reichshoffen: 5,00 €
- Subventions pour ravalement des façades des immeubles d'habitation :
 - Façades ordinaires – par m² : 3,50 €
 - Façades à colombage – par m² : 6,50 €
 - Façades où le colombage recouvert de crépi est restitué - par m² : 8,50 €

2. d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2017 :

a) article 20422
Ravalements de façades d'immeubles d'habitation : 5 000,00 €
Total Article 20422 : 5 000,00 €

b) article 6574
Associations locales: un total de 10 000 €
Coopératives scolaires pour classes transplantées et sorties d'un jour 6 500 €
Coopératives scolaires pour sorties piscine 10 000 €
Association des Maires du Bas-Rhin 1 000 €
Amicale des Maires du Canton de Niederbronn-les-Bains 600 €
Association des Paralysés de France 80 €

Association « L'Aide aux handicapés moteurs »	230 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	80 €
Association « Perce-Neige »	80 €
Médecins sans frontières	80 €
Association Valentin Haüy	-- €
Ecole Alsacienne Chiens Guides d'Aveugles	80 €
Aides Délégation du Bas-Rhin (Lutte contre le SIDA)	80 €
Fondation Albert Schweitzer	80 €
CRESUS	80 €
Divers pour demandes qui seront introduites au cours de l'année 2017 (Ces demandes seront soumises préalablement au Conseil Municipal pour décision)	5 000 €

Total Article 6574 : 33 970 €

c) article 657362 :

C.C.A.S. de Gundershoffen 15 000,-€

d) article 6474 :

Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin 6 500,-€

de financer ces subventions sur les crédits à prévoir aux articles correspondants du budget primitif de l'exercice 2017.

66/2016 – DOTATIONS SCOLAIRES 2017 :

Le Conseil Municipal

- APRES avoir entendu l'avis émis le 21 novembre 2016 par les Commissions Réunies (Finances et Urbanisme)
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas augmenter, pour l'année 2017, le montant des dotations scolaires à savoir, 36,- € (trente-six euros) par élève pour l'ensemble des enfants fréquentant les écoles de la Commune.

Ces dotations seront destinées au financement d'acquisitions de fournitures et petit matériel scolaire, éducatif et sportif ainsi que les abonnements à des revues et bulletins pédagogiques.

67/2016 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

de mettre à jour le tableau des effectifs en fixant comme suit la liste du personnel communal à la date du 5 décembre 2016 :

A. Personnel titulaire

Directeur général des Services de Communes de 2.000 à 10.000 habitants	1 emploi à temps complet
Rédacteur Territorial	1 emploi à temps complet
Technicien Supérieur Territorial	1 emploi à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise principal	3 emplois à temps complet
Agent de maîtrise	2 emplois à temps complet
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps complet
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 20/35°
	2 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 19,5/35°
Contrat avenir	1 emploi à temps complet
Brigadier de police municipale	1 emploi à temps complet
ATSEM 1 ^{ère} classe	3 emplois à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 30/35°
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 26/35°

B. Personnel non titulaire

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1 emploi à temps non complet - coefficient d'emploi : 28/35°
---	--

68/2016 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE A GUNDERSHOFFEN PAR LE C.I.A.S. :

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d'Alsace par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la C.C.P.N.

M. le Maire soumet au Conseil le projet de convention et indique qu'une mise à disposition gratuite de la salle est prévue pour 9 séances, il indique également que Mme ERHOLD Janine sera chargée du bon fonctionnement de cet ensemble.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et de Mme ERHOLD, Adjointe ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains ;
- De charger Mme ERHOLD des modalités pratiques de cette mise à disposition.

69/2016 – BIOTOPE GRENOUILLES AU PROFIT DES ECOLES DE GUNDERSHOFFEN :

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser un « biotope grenouilles » au profit des écoles de Gundershoffen, au niveau des étangs de la Breitmatt, en compensation du volume soustrait par la construction sur une partie en zone inondable de l'extension de la salle polyvalente.

L'association de pêche et de protection du milieu aquatique de Gundershoffen, autorise (28/10/2016) la commune de Gundershoffen à réaliser cet aménagement de 582 m³ sur le terrain situé en Zone N section 38 parcelle 78 du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la commune de Gundershoffen à réaliser cet aménagement de 582 m³ sur le terrain situé en Zone N section 38 parcelle 78 du Plan Local d'Urbanisme.

70/2016 – VENTE DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – RUE DES ACACIAS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme JANUS domiciliés 7 rue des Acacias à Gundershoffen souhaitent acquérir une parcelle située en zone UB du P.O.S.

GUNDERSHOFFEN

Section 30	n°561/66	Lieu-dit square des Platanes	0,29 ares
------------	----------	------------------------------	-----------

Le Service des Domaines a estimé le 29 mars 2016 cette parcelle à 1 400 €.

M. le Maire propose que cette parcelle constructible (mais en friche et ne permettant pas d'extension de construction) soit vendue à 600 €/l'are.

Le Conseil Municipal,

- VU la demande soumise,
- VU le plan cadastral,
- VU le plan d'occupation des sols,
- VU l'avis n° SEI 2016/285 du 29 mars 2016 du Service des Domaines estimant la valeur vénale du terrain à 1 400 €,
- Sur la proposition de M. le Maire,
- APRES discussion et délibération

Décide à l'unanimité :

1. de céder à M. et Mme JANUS domiciliés 7 rue des Acacias à Gundershoffen, au prix de 600 €/l'are, la parcelle de terrain ci-après sises en zone UB du POS à

GUNDERSHOFFEN

Section 30	n°561/66	Lieu-dit square des Platanes	0,29 ares
------------	----------	------------------------------	-----------

au prix de 174 € (Cent soixante-quatorze euros), payables dans un délai d'un mois après la signature de l'acte de vente.

2. de charger Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, de la rédaction de l'acte de vente ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans l'acte de vente à intervenir ;
4. de mettre à la charge de l'acquéreur tous les frais résultant de cette opération immobilière.

72/2015 – ACQUISITION DE TERRAINS A GUNDERSHOFFEN – KUTTENWASEN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alfred MARTIN, domicilié à Niederbronn-les-Bains 3 rue des Bergers, a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune du terrain lui appartenant à Gundershoffen situé en zone UXb. Le tarif d'acquisition pour les terrains tombant dans l'emprise d'une future zone d'activités est de 250 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 250 € l'are le prix pour l'acquisition des terrains tombant dans l'emprise d'une future zone d'activités,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 250 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone UXb à :

GUNDERSHOFFEN

Section 36	n° 8	Kuttenwasen	15,59 ares
Au prix de :	250 € l'are	soit	3 897,50 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 3 897,50 € (trois-mille huit-cents-quatre-dix-sept euros et cinquante cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

73/2016 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN - ENGELSFURTH :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierre KLEIN, domicilié à Gundershoffen 14 rue des Bleuet, a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune du terrain lui appartenant à Gundershoffen situé en zone N. Le tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles situés en zone N est de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 36	n° 222 Engelsfurth	7,39 ares
Au prix de :	30 € l'are soit	221,70 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 221,70 € (deux-cent vingt et un euros et soixante-dix cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière

74/2016 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – IMMERHOFFER MATT (ATRYA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Johannes TRYBA représentant de la société ATRYA, domiciliée à Griesbach ZI le Moulin a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune de deux terrains lui appartenant à Gundershoffen situés en zone N. Le tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles situés en zone N est de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 13	n° 20/147	Immerhofer Matt	12,41 ares
Section 13	n° 22/148	Immerhofer Matt	15,74 ares
Au prix de :	30 € l'are	soit un total de 28,15 ares	844,50 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 844,50 € (huit-cent quarante-quatre euros et cinquante cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière

75/2016 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – IMMERHOFFER MATT (LOEFFLER) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Fabiola LOEFFLER, domiciliée à Schweighouse-Sur-Moder 28 rue des Peupliers a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune de deux terrains lui appartenant à Gundershoffen situés en zone N. Le tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles situés en zone N est de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 13	n° 18/137	Immerhofer Matt	0,60 ares
Section 13	n° 16/137	Immerhofer Matt	0,59 ares
Au prix de :	30 € l'are soit un total de 1,19 ares		35,70 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 35,70 € (trente-cinq euros et soixante-dix cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

76/2016 – ACQUISITION DE TERRAIN A GUNDERSHOFFEN – IMMERHOFFER MATT (SOCIETE DES PECHEURS A LA LIGNE DE MERTZWILLER) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société des Pêcheurs à la Ligne de Mertzwiller, représentée par Monsieur MICHEL Jacky domicilié à Mertzwiller 1 rue du jeu des Enfants a donné son accord en vue de la cession au profit de la Commune de plusieurs terrains situés en zone N. Le tarif d'acquisition pour les terrains agricoles et non constructibles situés en zone N est de 30 € l'are.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par le propriétaire du terrain concerné,
- VU la délibération n° 36/2015 en date du 23 mars 2015 fixant à 30 € l'are le prix pour l'acquisition de ces terrains,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 30 € l'are, la parcelle de terrain ci-après, sises en zone N à :

GUNDERSHOFFEN

Section 13	n° 14/137	Immerhofer Matt	0,59 ares
Section 13	n° 12/137	Immerhofer Matt	1,18 ares
Section 13	n° 10/136	Immerhofer Matt	0,71 ares
Section 13	n° 8/135	Immerhofer Matt	0,77 ares
Section 13	n° 6/129	Immerhofer Matt	1,60 ares

Au prix de : 30 € l'are soit un total de 4,85 ares 145,50 €

Le prix d'achat susvisé sera payable au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 145,50 € (cent quarante-cinq euros et cinquante cents) sur les crédits prévus à l'article 2111 du budget de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget tous les frais résultant de cette opération immobilière.

77/2016 – COMMUNICATIONS ET DIVERS :

- Monsieur le Maire indique que les travaux de terrassement à la Salle polyvalente ont commencés et que cela génère un non-respect en terme de stationnement ;
- Monsieur le Maire indique également avoir été destinataire des jugements rendus par le Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 1^{er} décembre 2016 concernant le P.L.U. Ceux-ci annulent la délibération du 15 décembre 2014 approuvant la transformation du POS. M. le Maire indique qu'il souhaite former un recours en appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La séance est levée à 22h30.

Lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

- 57/2016 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2016 ;
- 58/2016 Modification des statuts de la Communauté de communes du pays-de-Niederbronn-les-Bains ;
- 59/2016 Projet de schéma de mutualisation des services 2014-2020
Communauté de communes du pays-de-Niederbronn-les-Bains ;
- 60/2016 Budget de l'Exercice 2016 : Décision modificative n°2 ;
- 61/2016 Finances - Clôture du Lotissement « ZA la Hardt » ;
- 62/2016 Budget de l'Exercice 2016 : Décision modificative n°3 ;
- 63/2016 Tarifs communaux pour l'année 2017 ;
- 64/2016 Tarifs des Garages pour l'année 2017 ;
- 65/2016 Subventions à attribuer aux associations locales et à différents organismes en 2017 ;
- 66/2016 Dotations Scolaires 2017 ;
- 67/2016 Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs ;
- 68/2016 Convention d'occupation de la salle polyvalente à Gundershoffen par le C.I.A.S. ;
- 69/2016 Biotope grenouilles au profit des écoles de Gundershoffen ;
- 70/2016 Vente de terrain à Gundershoffen – Rue des Acacias ;
- 71/2016 Vente de terrain à Gundershoffen – Rue des mines ;
- 72/2016 Acquisition de terrains a Gundershoffen – Kuttewasen ;
- 73/2016 Acquisition de terrains a Gundershoffen – Engelsfurth ;
- 74/2016 Acquisition de terrains a Gundershoffen – Immerhoffer Matt (Atrya) ;
- 75/2016 Acquisition de terrains a Gundershoffen – Immerhoffer Matt (Loeffler) ;
- 76/2016 Acquisition de terrains a Gundershoffen – Immerhoffer Matt (Société des Pecheurs a la Ligne de Mertzwiller) ;
- 77/2016 Communication et divers

**FEUILLET DE CLOTURE
Du 5 décembre 2016**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	PROCURATION
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	EXCUSE
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	EXCUSE
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	EXCUSEE
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	EXCUSEE
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	